



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGOUT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2011

### Membres présents :

Collège des élus	Nom et prénom
Conseil Général du Tarn	Monsieur Serge CAZALS
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	Monsieur Jean-Louis PUIG
Association des Maires 81	Madame Gisèle PAGES
Association des Maires 81	Madame Alice SEON
Association des Maires 81	Madame Florence BELOU
Association des Maires 81	Madame Jeanne GLEIZES
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Louis CAZALS
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Jean-Pierre AUBANTON
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Jean-Michel ARJONA

Collège des usagers	Nom et Prénom
Chambre d'Agriculture du Tarn	Monsieur Francis ASSEMAT
Association de Protection de l'Environnement	Monsieur Bernard BIRBES
EDF GDF Tarn Agout	Monsieur Pascal GRABETTE
I.E.M.N.	Monsieur Laurent VANDENDRIESSHE
Fédération Pêche et Protect. Milieux Aquatique	Monsieur Didier REY

Collège de l'état	Nom et prénom
O.N.F	Monsieur Nicolas MOLARD
DDT	Messieurs Gilles BERNAD et Jean-Marc RIGAL
Agence de L'eau Adour Garonne	Madame Céline MARUEJOULS
ONEMA.	Monsieur Daniel MAYNADIER

## Membres excusés :

Collège des élus	Nom et prénom
Région Midi Pyrénées	Madame Jocelyne SALVAN
Région Languedoc Roussillon	Madame Danièle MOUCHAGUE
Conseil Général du Tarn	Monsieur Jacques PAGES
Conseil Général de la Haute Garonne	Monsieur André LAUR
Conseil Général de l'Aude	Monsieur Francis BELS
Conseil Général de l'Hérault	Monsieur Francis CROS
Association des Maires 81	Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
Association des Maires 81	Monsieur Pascal BUGIS
Association des Maires 34	Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI

Collège des usagers	Nom et Prénom
Comité Départemental du Tourisme du Tarn	Monsieur Jean-Marie FABRE
C.R.P.F.	Monsieur Jacques BERRY
Chambre de Commerce et d'Industrie	Monsieur Michel MAUREL

Collège de l'état	Nom et prénom
DREAL	Madame Elisabeth JEAN

## Point sur le calendrier et méthode

Monsieur Louis CAZALS, Président de la CLE, ouvre la séance et rappelle le calendrier établi en juin dernier permettant de prendre en considérations des demandes particulières émanant de l'Agence de l'eau pour le maintien du financement de l'animation du SAGE. La CLE a validé une méthode « coup de poing » lui permettant de bénéficier à la fin de l'année 2011 d'une proposition – hypothèse – de SAGE. La CLE a bien pris conscience que cela est contradictoire avec la nécessité d'échange et de concertation nécessaire à l'élaboration de ce type de projet. Cette proposition de projet de SAGE doit être impérativement présentée à la dernière réunion de la CLE prévue le 13 décembre 2011.

Monsieur BERNAD, DDT 81, précise que le projet de SAGE ne pourra être soumis à enquête publique et validé définitivement que lorsque la modification du périmètre du SAGE sera entérinée. Cette procédure de modification de périmètre est de la compétence du préfet.

La Chambre d'Agriculture précise qu'elle ne votera pas un projet de SAGE sans que la concertation nécessaire ne soit faite et qu'une validation préalable de ses services soit réalisée. Cela demande du temps et ne peut pas être envisagé d'ici la fin de l'année.

La CLE prend en considération les demandes de l'assemblée et réaffirme la nécessité d'une concertation forte auprès de l'ensemble des acteurs **par thématique et par sous-bassin géographique**. Cette concertation doit avoir lieu durant le premier trimestre 2012. Suite aux discussions du premier trimestre 2012, il est évident que cette proposition de PAGD et règlement sera fortement modifiée et qu'il convient dès à présent d'être vigilant quant au maintien de la cohérence du document et sur sa rédaction aussi bien du PAGD et du Règlement.

**Aussi, la CLE demande à l'animatrice du SAGE et au bureau d'études de proposer une méthodologie et un planning reprenant ces demandes à la réunion de décembre prochain ainsi que les modalités techniques afin de prolonger la mission du bureau d'études en conséquence.**

Toutefois, la CLE maintient la présentation d'une hypothèse de projet pour décembre avec une validation d'étape. Le vote formel et définitif de la CLE n'interviendra qu'à la fin du premier semestre 2012.

Sophie LEBROU précise que le planning 2011 est suivi et que les grands axes composant la proposition de projet seront prêts en décembre.

## Partie du volet quantitatif du SAGE

Monsieur COUPRY du bureau d'études EAUCEA prend la parole et rappelle que les délais retracent « une opération coup de poing ». Pour le volet quantitatif, la majorité des objectifs proviennent du PGE du TARN. La présentation envoyée à la CLE et distribuée en séance permet essentiellement de proposer à la CLE la mise en forme de la proposition de projet.

Si les éléments de forme présentés en séance conviennent, cela permet de mandater le bureau d'études afin qu'il puisse avancer dans la rédaction de PAGD.

Le bureau d'étude propose une déclinaison par chapitre reprenant les grandes « orientations » (objectifs majeurs) du SAGE tels qu'ils avaient été actés par la CLE (quantitatif, qualité de l'eau, milieux et biodiversité, zones humides, inondations, usages eau potable et hydroélectricité).

En s'appuyant sur l'exemple du chapitre Quantitatif présenté, la forme du document est déclinée :

**1ere partie**  
Synthèse de l'état des lieux

**PAGD / DOCUMENT DE TRAVAIL A VALIDER**

**Les ressources en eau du bassin versant de l'Agout**

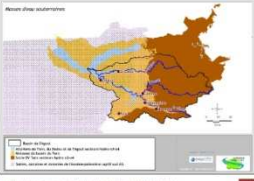
PARTIE 1  
**Synthèse de l'état des lieux-diagnostic**

**L'état quantitatif des ressources souterraines**

Les nappes souterraines ont été peu explorées. Le SAGE Agout couvre une partie de la nappe libre des melasses du Tarn et des sables calcaires et dolomites de l'éocène paléotène captif.

La nappe dite des sables infra-méliasiques qui s'étend jusqu'aux Landes est concernée sur le bassin de l'Agout à la frange orientale en limite de zone d'affaissement et donc de minéralisation. Cette ressource exploite un temps avec l'eau potable en substitution aux nappes de surface vibrantes n'est que très modérément impactée par les prélèvements sur le bassin de l'Agout. La protection naturelle contre les pollutions de surface contribue à cette ressource en concédant stratégiquement de long terme pour l'eau potable malgré des caractéristiques chimiques moyennement favorables (fluor et arsenic ?).

Cette nappe souterraine est considérée en mauvais état quantitatif mais sa connaissance est trop incomplète pour que ce caractère déficitaire puisse être effiné partout, notamment sous



SAGE Agout - Plan d'Intégration et de Gestion Quantitative - Version 1 Octobre 2011

Tête de chapitre

**2ème partie**  
Les objectifs poursuivis

**PAGD / DOCUMENT DE TRAVAIL A VALIDER**

PARTIE 2  
**Objectifs poursuivis par le SAGE**

**Les objectifs du SAGE en matière de gestion quantitative sont :**

- de garantir de façon pérenne un accès à l'eau pour tous mais dans des conditions d'usages maîtrisées,
- de retrouver l'équilibre prélevement et bon fonctionnement écologique de milieux,
- de valoriser économiquement la ressource,
- et enfin, compte tenu de sa position géographique et de son histoire qui en fait un château d'eau partagé, organiser les solidarités entre le bassin de l'Agout et ceux qui en dépendent.

En particulier, il est nécessaire de renforcer l'intégration dans la gestion des aménagements de la Montagne Noire, des objectifs quantitatifs fixés sur le bassin versant de l'Agout, et de contribuer à la réduction du déséquilibre quantitatif du Tarn.

**Ces objectifs principaux passent par des orientations qui s'organisent autour de quelques axes principaux :**

- Fixer des objectifs de gestion territorialisée qui permettent de décliner par sous bassin et nappe le débit objectif du SDAGE.
- Etablir des règles de partage qui tiennent compte de la disponibilité ou non de ressources en eau maîtrisées dans des retenues
- Hiérarchiser les ressources stockées en fonction de leur valeur stratégique pour le territoire ou pour les usages
- Préparer l'adaptation aux changements globaux

SAGE Agout - Plan d'Intégration et de Gestion Quantitative - Version 1 Octobre 2011

**3ème partie**  
Les moyens  
proposés

**Les orientations du SAGE :** listé « A » pour ce chapitre

**PAGD / DOCUMENT DE TRAVAIL A VALIDER**

PARTIE 3  
**Moyens proposés**

**A / Orientations pour maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'échelle**

**Les eaux souterraines**

**O11 Améliorer la connaissance hydrogéologique**

La connaissance des nappes à la réactualisation des cours d'eau est insuffisamment connue notamment dans le domaine karstique et dans le domaine alluvial. Cette fonction des nappes doit être mieux caractérisée afin de définir et sectoriser les enjeux géoterritoriaux de cette ressource. Les réseaux de points de contrôle géoterritoriaux pertinents seront développés.

Un suivi et un contrôle rigoureux des prélèvements en nappe sur le territoire est indispensable à l'actualisation de la connaissance. Les résultats de ce suivi seront établis tous les 2 ans par l'Etat à partir :

- Des contrôles réalisés sur les prélèvements soumis à déclaration / autorisation (DCTA)
- Des déclarations obligatoires en matière des ouvrages, puits et forages à usage domestique.

**O12 Contribuer au bon état quantitatif des nappes régionales par un recensement adapté des usages**

Pour le maillage régional infra-municipal en mauvais état quantitatif, les bilans entrée/sortie, nécessaires au diagnostic, détaillé préalable à la restauration, identifieront les usages inscrits dans la gestion convenue par le SAGE Agglo.

Pour ces usages, des prescriptions spécifiques seront proposées ultérieurement dans le cadre de la révision du SAGE Agglo, sous réserve de la mise en évidence de leur impact significatif sur cet équilibre régional.

FOUR - Installation, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement

Pour chaque déclinaison, un référencement au SDAGE est rappelé

**Une déclinaison de l'orientation** formalisée par la numérotation **OA** pour le volet quantitatif

Une cartographie peut être associée à la déclinaison de l'orientation

**PAGD / DOCUMENT DE TRAVAIL A VALIDER**

Aires réajustées et bassins non-réajustés

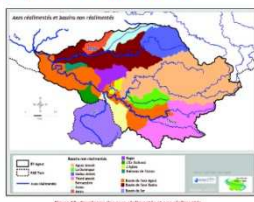


Figure 12 - Enveloppe des aires réajustées et non-réajustées

**OAS Fixer des objectifs de débits par sous-bassin : cadre général**

Un seul objectif (DOE) de gestion est fixé par le SAGE sur le bassin à Saint-Léon-Lavaur de 5,8 m<sup>3</sup>/s (débit de crue à 3,8 m<sup>3</sup>/s). Ce débit intègre notamment l'objectif de sécuriser le fonctionnement du Tarn en aval en cohérence avec le débit d'objectif d'échelle (DOE) fixé par le SDAGE à Villemur-sur-Tarn et les règles de partage de la ressource organisées par l'Etat (volume prélevable).

**L'identification d'autres points de référence est nécessaire à la redistribution de la gestion des ressources en eau. Ainsi des valeurs de DOE sont définies sur les aires réajustées dans le règlement de SAGE. Les objectifs quantitatifs sont les mêmes que ceux attachés à la définition des DOE du SDAGE, et s'imposent aux règles de partage de la ressource en eau. Pour les aires réajustées, il seront établis sous condition de ressources mobilisables.**

**Proposition d'article dans le règlement de SAGE :**

**BA.4. Afin de répondre au besoin de débits d'objectif et à l'objectif de bonne gestion des ressources en eau du bassin de l'Agglo, des points nodaux complémentaires sont définis sur les aires réajustées du bassin de l'Agglo :**

- Point de Ripault (Thorn) : 1,5 m<sup>3</sup>/s
- Centre des Salgues : 2 m<sup>3</sup>/s
- Montstragon (Daboul) : 0,61 m<sup>3</sup>/s

FOUR -

**Si une disposition du règlement est rattachée à la déclinaison un rappel du règlement est consigné**

Monsieur COUPRY explique que cette déclinaison est un gain de temps à la compréhension du document. **Cette proposition de forme est actée par la CLE.**

Pour ce qui est du fond, il précise que le volet quantitatif est à lire par l'ensemble des membres de la CLE. Ils peuvent annoter et faire part de ces amendements à l'animatrice du SAGE.

Suite à la demande de l'Agence de l'eau sur une date butoir pour transmettre les remarques, et compte tenu des délais restreints d'ici fin 2011 et prenant en compte les charges de travail, la CLE ne fixe pas de date limite pour fournir ces amendements. De plus, chaque modification devra être discutée et concertée. Toutefois, compte tenu des délais, une réponse la plus rapide sera appréciée.

Monsieur BERNAD propose que l'on avance dans le document et que les débats soient menés en suivant afin de ne pas prendre le risque du blocage de la proposition d'un projet.

Monsieur Louis CAZALS rappelle que l'écriture d'une première version (nommée version 1) est une priorité de la CLE. Cette première version sera reprise durant la phase concertation et que cette nouvelle version annotée sera réécrite en version 2.

**Aussi, il est proposé que l'animatrice reste à la disposition des membres de la CLE et de leurs services afin de concentrer les différents points de discussion qui seront présentés lors des étapes de concertation début 2012.**

## Axes d'écriture des volets « inondations » et « zones humides »

Monsieur COUPRY reprend les grands tableaux préalablement envoyés et distribués en séance. Ces documents sont issus d'une phase de travail expliquée avec l'Agence de l'Eau et la DDT qui a permis une proposition de hiérarchisation des orientations éventuelles.

### Chapitre inondation

Le volet inondation n'est pas le cœur de métier du SAGE mais le SAGE peut mettre en cohérence une articulation de gestion du territoire permettant de répondre à la problématique. Il peut s'appuyer sur l'expérience du Syndicat sur le Thoré et les travaux réalisés dans le cadre du Schéma de Prévention du Risque Inondation sur le bassin de l'Agout.

La planification globale de la gestion des inondations est en pleine évolution réglementaire et il est difficile de définir les nouvelles déclinaisons nationales.

La loi GRENELLE 2 a institué 2 outils :

- Les Plans de Submersions Rapides (PSR) avec une partie sur les digues qui ne concerne pas le territoire, et une partie sur les crues très brutales et rapides (cévenoles) correspondant à des phénomènes connus notamment dans la vallée du Thoré. Cette caractéristique est à faire valoir sur le bassin de l'Agout.
- Les plans d'actions prévention inondation (PAPI) qui seront accés sur des territoires à enjeux (TRI) définis mi 2012 sur Midi-Pyrénées.

Le SAGE, dans le cadre de ce volet, peut apporter des éléments d'articulation et une cohérence d'ensemble permettant de définir les territoires à enjeux par sous-bassins ainsi que les besoins spécifiques afin d'aiguiller les politiques publiques et mobiliser les moyens financiers dans le cadre de la réglementation nationale.

Dans le cadre de ce volet, un travail sur les éléments fixes du territoire est proposé afin de réfléchir à un ralentissement des débits de pointe. Cela est à relier à la politique d'aménagement du territoire qui est envisagée dans le cadre du SAGE autant dans le chapitre inondation que dans les autres chapitres.

**La CLE valide la composition du chapitre en 3 axes principaux :**

- **Amélioration des connaissances telles que les stations de mesures pluviométriques ou hydrométriques (cf. SPRI Agout) et différencier la notion de prévision et celle de fourniture de mesures.**
- **Réduire l'aléa au travers de la carte des zones SPRI Agout (y compris Thoré)**
- **Définir les zones vulnérables au travers de cartes par sous bassin et réduire la vulnérabilité.**
- **Proposer des moyens de mutualisation et de soutien aux collectivités dans la gestion des inondations par un appui logistique (rédaction de PCS). A ce titre, le SAGE doit replacer le rôle et les responsabilités des acteurs du territoire.**

Monsieur GRABETTE rappelle que de traiter les problèmes verticalement et individuellement, on n'arrive plus à les traiter horizontalement et collectivement. Aussi, il est nécessaire de proposer une vision globale afin de vérifier la cohérence du document et que les orientations puissent être admises et supportables par les usagers concernés.

Monsieur MARC rappelle que le SAGE ne change pas la valeur juridique, et ne modifie pas les règles de compétences. La notion juridique et la notion de responsabilité sont importantes sur cette thématique.

Le SAGE donne des moyens au territoire pour, par exemple, optimiser la gestion des ouvrages en fonction des usages prioritaires qui ont été définis. A titre d'exemple, sur les ouvrages hydroélectriques, l'usage prioritaire (après sa vocation première) est donné généralement au soutien d'étiage. Le rôle du bureau d'étude et l'animatrice du SAGE est de garder à l'esprit cette cohérence et priorisation afin d'alerter la CLE.

**La CLE demande à avoir une vigilance quant à l'équilibre global du SAGE et à la cohérence du document d'ensemble.**

## Chapitre Zones humides

Les Zones Humides sont définies réglementairement. Le SAGE n'a donc pas vocation à donner une définition précise d'une zone humide. Actuellement, la surface des zones humides recensées sur le territoire représente un peu plus de 2.5 % du territoire. Toutefois, une surface importante du bassin versant n'a pas fait l'objet de prospection.

La CLE a missionné l'association RHIZOBIOME pour définir une potentialité spatiale de présence afin de proposer à la CLE les secteurs prioritaires où il serait nécessaire de lancer une prospection.

Cette définition se fait en terme de fonctionnalité plus qu'en terme de potentiel patrimonial. En effet, la première fonctionnalité d'une zone humide est le ralentissement dynamique des crues appelé le laminage et de maintenir un niveau d'étiage dans le cours d'eau en période estivale. La zone humide permet également l'épuration de l'eau naturellement et permet aussi de réduire les polluants. Les zones humides sont des sièges de la biodiversité.

Monsieur ASSEMAT, Chambre d'Agriculture, souhaite que le recensement se fasse par une entrée fonctionnelle. Cela va dans le même sens que la réglementation nationale. **Les secteurs prioritaires pré-retenus sont le Haut Agout et le Gijou.**

Monsieur COUPRY présente le travail réalisé avec l'animatrice du SAGE en corrélant la présence de zones humides avec l'enjeu eau potable et notamment la présence de captages.

Une caractéristique est la disparité du territoire concernant la ressource en eau potable. Les 2/3 du territoire sont tributaires de ressources stockées dans des retenues (Cammazes, Rassisses, Bancalié, Pas du Sant, Pas des Bêtes) et la commune de Castres alimentée par l'Agout. Ces 8 ressources alimentent ou alimenteront 80% de la population. Le maintien de ces ressources en qualité est fortement tributaire au maintien de la qualité environnementale de l'amont.

La partie montagne est tributaire de nombreux petits captages diffus, peu protégés dont beaucoup sont directement ou indirectement liés à la présence de zones humides. Une rationalisation est à envisager mais cette situation continuera à perdurer.

Cette analyse démontre que le potentiel en eau potable se décline bien à travers le qualitatif et le quantitatif et est dépendant de la préservation de la partie montagne du territoire. Il est noté que cette notion d'exigence de l'amont envers l'aval et **de la nécessaire solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont est primordiale**. Ces notions sont le cœur des réflexions de la CLE.

Madame SEON souhaite alerter les membres de la CLE que la position même du bassin versant de l'Agout fait que la CLE doit prendre en considération que nous nous trouvons sur une tête de bassin et qu'ils se doivent d'une exigence envers les territoires aval.

Il faut donc trouver des solutions appropriées afin de préserver qualitativement et quantitativement les ressources de notre territoire.

Dans le cadre des zones humides notamment, le législateur propose des outils réglementaires de préservation de ces milieux naturels. Le SAGE peut définir :

- Des zones humides à enjeux (inventaires)
- Des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
- Des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Dans le cadre des 2 dernières procédures, le SAGE peut définir des enveloppes ou lister les zones humides. Un arrêté préfectoral définit réellement ces ZHIEP et ZSGE. L'arrêté préfectoral émet des dispositions de préservations, des servitudes et des compensations.

Il est également prévu dans certains cas des indemnités spécifiques ainsi qu'une possibilité d'achat foncier.

Le SAGE peut également définir des mesures de compensation pour préserver le potentiel du territoire.

Différents membres présents rappellent que sur le bassin versant de l'Agout, une politique de gestion volontaire pour la gestion des zones humides existent depuis longtemps.

L'Agence de l'eau présente notamment les Mesures Agricoles Environnementales (MAE) instituées sur le territoire. L'achat foncier peut se traiter soit en partenariat avec la SAFER soit par l'intermédiaire des collectivités territoriales qui pourraient acquérir des territoires comportant des zones humides susceptibles de produire de l'eau potable ou par baux environnementaux.

L'agence de l'eau informe les membres que le conseil général du Tarn a créé un pôle zone humide, initiative très originale en Midi-Pyrénées, qui est un lieu de discussion et d'interrogations sur ces questions de fond.

Suite au débat, la CLE décide d'axer le chapitre « zone humide » :

- promouvoir une démarche pragmatique sur la notion de préservation des zones humides, sans se focaliser sur une démarche réglementaire.
- maintenir cette dynamique particulière de gestion par la concertation, favoriser une efficacité de cette gestion, et du fonctionnement actuel et accèss sa démarche sur l'animation et la connaissance. Il est également primordial de promouvoir cette mise en réseau.
- proposer des territoires prioritaires d'inventaires ou de démarches en s'appuyant essentiellement sur les acteurs de terrain et les administrés. Cette démarche s'impose d'autant plus que la taille des zones humides reste modeste.
- renvoyer également la préservation de ces zones aux documents d'urbanisme en s'appuyant sur la doctrine départementale concernant les mesures compensatoires.

## Conclusion

Monsieur COUPRY présente les différents enjeux devant être abordés :

### 3 enjeux finalisés :

- Inondations
- Zones humides
- Ressource en eau (abordé le 7 septembre dernier)

### Des enjeux en cours de travail :

- Sécurisation AEP
- Milieux aquatiques
- Hydroélectricité

Pour les enjeux en cours de rédaction, un bureau de CLE sera organisé avant la réunion de la CLE.

Monsieur Louis CAZALS rappelle la prochaine réunion de la CLE le 13 décembre 2011 et clôture la séance à 20h15.

**RAPPEL : l'ensemble des documents de présentation, dossiers validés, informations et comptes rendus sont disponibles sur le site internet du bassin de l'Agout rubrique SAGE : [www.bassin-agout.fr](http://www.bassin-agout.fr)  
N'hésitez pas à le consulter.**